



LE CONSEIL D'ÉTAT

DE LA RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE NEUCHÂTEL

vu la loi sur l'organisation du Conseil d'État et de l'administration cantonale, du 22 mars 1983 ;

vu l'art. 7 du règlement d'exécution de la loi cantonale sur les marchés publics (RELCMP), du 3 novembre 1999 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,

arrête :

Article premier Sont nommés, pour la fin de la période législative en cours, membres de l'organe de référence en matière de marchés publics :

Auteri Christophe, juriste au service juridique, Neuchâtel, président ;

Merlotti Nicolas, ingénieur cantonal et chef du service des ponts et chaussées, Neuchâtel ;

Joseph Yves-Olivier, architecte cantonal et chef du service des bâtiments, Neuchâtel ;

Berthoud Christian, chef du service d'achat, de logistique et des imprimés, Neuchâtel ;

Leu Pierre, chef du service des communes, Neuchâtel.

Art. 2 Chacun des services dont est issu le président et les membres désigne un-e suppléant-e apte à le remplacer en cas d'absence auprès de l'organe de référence.

Art. 3 Le département du développement territorial et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4 ¹Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} juin 2016.

²il ne sera pas publié dans la Feuille officielle ni inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 31 mai 2016

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND

M. Maire-Hefti

S. Despland

